

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEDEVAND
PALAIS DE JUSTICE 25 000 BESANCON
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
MINITEL: 3617 INFOGREFFE OU TEL.: 0891 01 11 11

AUDIT, CONSEIL, EXPERTISE (A.C.E.)
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTA BLE ET DE
COMMISSA

5 CHE. DE PALENTE
LE SEQUOIA
25000 BESANCON

V/REF :

N/REF : 77 B 15 / 2006-A-218

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BESANCON certifie qu'il a reçu le 27/01/2006,

P.V. du conseil d'administration du 20/01/2006

- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

AUDIT, CONSEIL, EXPERTISE (A.C.E.) SOCIETE D'EXPERTISE COMPTA BLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES.

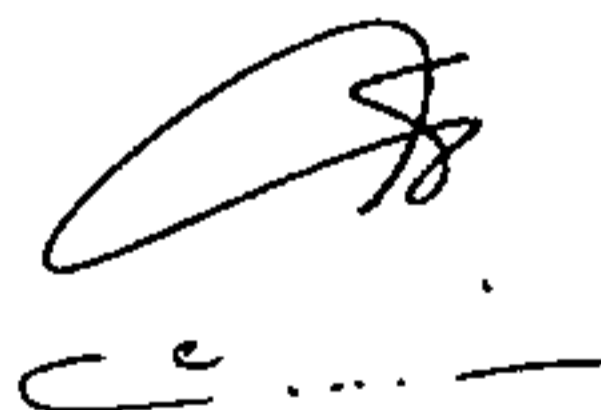
Société anonyme
5 CHE. DE PALENTE
LE SEQUOIA
25000 BESANCON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-218 le 27/01/2006

R.C.S. BESANCON 309 277 275 (77 B 15)

Fait à BESANCON le 27/01/2006,

Le Greffier



CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Société Anonyme
au capital de 289 800,00 euros
Siège social : 5 Chemin de Palente
25000 BESANCON

309 277 275 R.C.S. BESANCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 JANVIER 2006

L'an deux mille six et le vingt janvier
A 14 heures 30,

Les administrateurs de la Société AUDIT CONSEIL EXPERTISE se sont réunis en Conseil,
5 Chemin de Palente 25000 BESANCON, sur convocation par lettre remise en main propre.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- . La société AUDIT BILANS CONSEILS EXPERTISE - En abrégé A.B.C.E., représentée par
Madame Murielle GÉNIN,
- . Monsieur Christophe DESCHASEAUX,
- . Madame Nathalie FÉNART,
- . Monsieur Jean-Louis MOUGIN.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Nathalie FÉNART préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil
d'Administration.

Madame Murielle GÉNIN remplit les fonctions de secrétaire.

La Présidente rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modalités de fonctionnement de la direction générale de notre Société, rôle et pouvoirs du
Directeur Général,
- Révocation du Directeur Général,
- Questions diverses.

Gr JL MG
AA

Modalités de fonctionnement de la direction générale de la Société ACE, rôle et pouvoirs du Directeur général

Madame la Présidente rappelle que la loi NRE donne comme rôle au Conseil d'Administration de « régler par ses délibérations les affaires de la société » et « qu'il doit se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société ».

Madame la Présidente fait remarquer que les quatre personnes physiques présentes aujourd'hui au Conseil d'Administration de la Société ACE sont également associées égalitaires dans la société holding A.B.C.E., société qui détient actuellement 93,14 % du capital de la société ACE.

Madame la Présidente rappelle que la société A.B.C.E., dans son Assemblée générale ordinaire annuelle du 30/09/2005, a proposé le renouvellement de sa candidature au Conseil d'Administration de la Société ACE et celle de Madame Murielle GÉNIN en tant que représentant permanent de la SARL A.B.C.E. pour la représenter au Conseil d'Administration de la Société ACE. Cette proposition avait été acceptée à l'unanimité des actionnaires de la société ACE dans son Assemblée générale ordinaire annuelle du 30/09/2005.

Madame la Présidente évoque à cette occasion que les associés de la Société A.B.C.E. avaient convenu entre eux et ce depuis le début de leur association (ou projet d'association) d'un mode de direction collégiale, et que la composition actuelle du Conseil d'administration de la Société ACE n'était que la traduction juridique de la volonté commune des associés-repreneurs du cabinet ACE de gérer et diriger cette société ensemble et conjointement.

Madame la Présidente rappelle que :

- les associés de la Société A.B.C.E. s'étaient vus attribuer un titre et/ou des fonctions sur lesquels ils s'étaient entendus (cf. PV de l'Assemblée générale ordinaire de la Société A.B.C.E. du 6 janvier 2005 et PV du Conseil d'Administration de la Société ACE du 25/01/2005),
- un Directeur Général avait été nommé en la personne de Monsieur Christophe DESCHASEAUX au sein de la Société ACE, étant entendu néanmoins entre eux que la Direction de la Société ACE était portée par les quatre personnes réunies au sein du Conseil d'Administration de la Société ACE (cf. les nombreux messages ou notes de service à l'attention du personnel du Cabinet ACE, signés de « La Direction ACE », qui sous-entendait implicitement Madame Nathalie FÉNART, Monsieur Christophe DESCHASEAUX, Monsieur Jean-Louis MOUGIN et Madame Murielle GÉNIN),
- il est d'usage dans notre profession que la Direction générale d'un Cabinet d'une taille telle que la nôtre soit partagée par la collectivité des associés qui en détiennent le capital de façon majoritaire et égalitaire entre eux.

Madame la Présidente rappelle également que malgré les tensions qui pouvaient exister entre les Administrateurs de la Société ACE :

- le Cabinet ACE continuait à fonctionner, tant en terme d'organisation du travail des salariés que dans la gestion quotidienne de celui-ci,
- Monsieur Christophe DESCHASEAUX, à la signature de nos accords de séparation amiable, avait souhaité ne pas démissionner tout de suite de ses fonctions de Directeur

Général de la Société ACE mais ne désirait plus participer aux décisions prises par la Direction collégiale qui existait jusqu'à présent ; les décisions étaient donc par la suite prises à la majorité des Administrateurs présents aux réunions, Monsieur Christophe DESCHASEAUX nous ayant fait savoir le 10/10/2005 que nous avions toute sa confiance ;

- l'application des décisions prises étaient le plus souvent confiées à Madame Nathalie FÉNART, puisque d'un commun accord les Associés- Administrateurs avaient convenu de lui laisser la charge de toute la partie administrative, comptable, financière et gestion des ressources humaines.

Madame la Présidente rappelle que :

- dans son dernier Conseil d'Administration de la Société en date du 18/01/2006, deux Administrateurs présents en les personnes de Mesdames Nathalie FÉNART et Murielle GÉNIN avaient parlé des dysfonctionnements qui existaient depuis longtemps entre les Administrateurs de la Société, dysfonctionnements qui s'étaient aggravés depuis le début de cette année 2006.
- les problèmes qui existaient entre les Administrateurs de la Société ACE avaient déjà fait l'objet de nombreux débats entre eux. Que Monsieur Christophe DESCHASEAUX avait reçu le 17/01/2006 une lettre remise en main propre de Mesdames Nathalie FÉNART et Murielle GÉNIN dans laquelle étaient recensées à nouveau les difficultés qu'ils avaient rencontrées entre eux...
- de ce fait, il ne pouvait y avoir de surprise quant à l'ordre du jour et les échanges qui se tiendraient au cours de ce Conseil d'administration.

Madame la Présidente laisse ensuite la parole à Madame Murielle GÉNIN qui souhaite s'exprimer sur les modalités de fonctionnement de la direction générale de la Société ACE, ainsi que sur le rôle et les pouvoirs dévolus à son Directeur Général.

Révocation du Directeur Général

Madame la Présidente rappelle les derniers événements très perturbants qui se sont produits depuis début janvier 2006, tant pour les Administrateurs de la Société ACE que pour les salariés de cette Société et les tiers :

- révocation à compter du 6/01/2006 de la délégation de pouvoirs précédemment consentie à la Présidente du Conseil d'Administration, Madame Nathalie FÉNART, pour tous les actes relevant des domaines administratif, comptable, financier et de la gestion des ressources humaines ;
- réunion du personnel le 9/01/2006 des Cabinets ACE et AB2C décidée unilatéralement par Monsieur Christophe DESCHASEAUX en tant que Directeur Général d'ACE et gérant d'AB2C ; réunion qui a déstabilisé, démotivé et inquiété une grande partie du personnel ;
- réunion avec les cadres/chefs de mission du Cabinet ACE en leur demandant de prendre partie et de participer à un vote le 14/01/2006 ;

- des échos négatifs quasi-quotidiens qui nous parviennent de l'extérieur (clients, confrères, banquiers, conseillers/partenaires du Cabinet ACE...), qui ne faisaient que nuire à la réputation du Cabinet.

Le Conseil d'Administration estime que son Directeur Général doit avoir un comportement digne et irréprochable tant en interne qu'en externe, qu'il doit être un conseil d'entreprise pour ses clients mais également pour les salariés de la Société ACE. Que son comportement actuel et les conséquences de son comportement sont de nature à compromettre l'intérêt social ou le fonctionnement de la Société ACE car il était évident que nous devions laisser le personnel d'ACE en dehors de nos problèmes.

Tous les échanges précédents sur nos difficultés ne nous ont malheureusement pas permis de rétablir une situation saine entre les Administrateurs de la Société ACE. C'est pourquoi, avant de prononcer la révocation de son Directeur Général, Madame la Présidente souhaite entendre une dernière fois Monsieur Christophe DESCHASEAUX.

Monsieur Christophe DESCHASEAUX ne partage pas le contenu des déclarations de la Présidente, qui n'engagent à priori qu'elle même. Il s'émeut du caractère soudain de son éventuelle révocation qui semble plus être la conséquence d'une mésentente entre associés au sein de la SARL ABCE qu'une réelle remise en cause de ses capacités à diriger la SA ACE.

Après avoir entendu Monsieur Christophe DESCHASEAUX, le Conseil décide de mettre aux voix la révocation de Monsieur Christophe DESCHASEAUX en sa qualité de Directeur Général et ce à compter de ce jour.

- Monsieur Christophe DESCHASEAUX : **Abstention**
- Monsieur Jean-louis MOUGIN prend la parole et énonce que les dysfonctionnements datent du jour de son courrier du 27 décembre 2005 auquel il n'a pas été encore donné réponse. Il signale que la révocation Ad Natum d'un Directeur Général sans juste motif peut occasionner pour la société ACE un grave préjudice moral et financier : Il ne partage en rien les propos de la Présidente et **Vote contre la résolution.**
- Madame Murielle GÉNIN : **Pour la résolution**
- Madame Nathalie FÉNART : **Pour la résolution**

A plus de la moitié des voix, la voix de la Présidente étant prépondérante, la résolution est adoptée.

Madame la Présidente rappelle que dans son Conseil d'Administration du 25 janvier 2005, il avait été décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Ce conseil avait désigné à l'unanimité Monsieur Christophe DESCHASEAUX en qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur qui viendra à expiration en 2011, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

La révocation de Monsieur Christophe DESCHASEAUX de son poste de Directeur Général venant d'être prononcée et acceptée à plus de la moitié des voix, il convient donc de procéder à son remplacement.

SL Gy


En conséquence, Madame la Présidente propose au Conseil de désigner Madame Murielle GÉNIN demeurant 33 chemin de Valentin à Besançon (25000), en qualité de Directeur Général pour une durée d'un an.

- Monsieur Christophe DESCHASEAUX : Contre la résolution
- Monsieur Jean-louis MOUGIN : Contre la résolution.
- Madame Murielle GÉNIN : Pour la résolution.
- Madame Nathalie FÉNART : Pour la résolution.

A plus de la moitié des voix, la voix de la Présidente étant prépondérante, la résolution est adoptée.

Madame Murielle GÉNIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et affirme satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Madame Murielle GÉNIN jouira des mêmes pouvoirs que ceux qui avaient été confiés précédemment à Monsieur Christophe DESCHASEAUX dans son Conseil d'Administration du 25 janvier 2005.

Le Directeur Général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les fonctions de direction générale de Madame Murielle GÉNIN ne seront pas rémunérées.

Elle aura droit en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Questions diverses

Pas de questions diverses

Formalités diverses

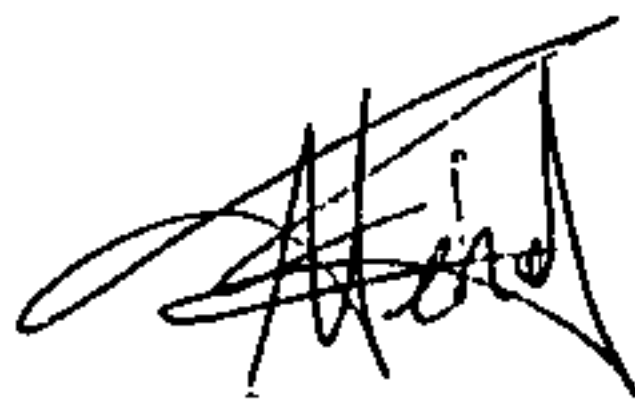
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

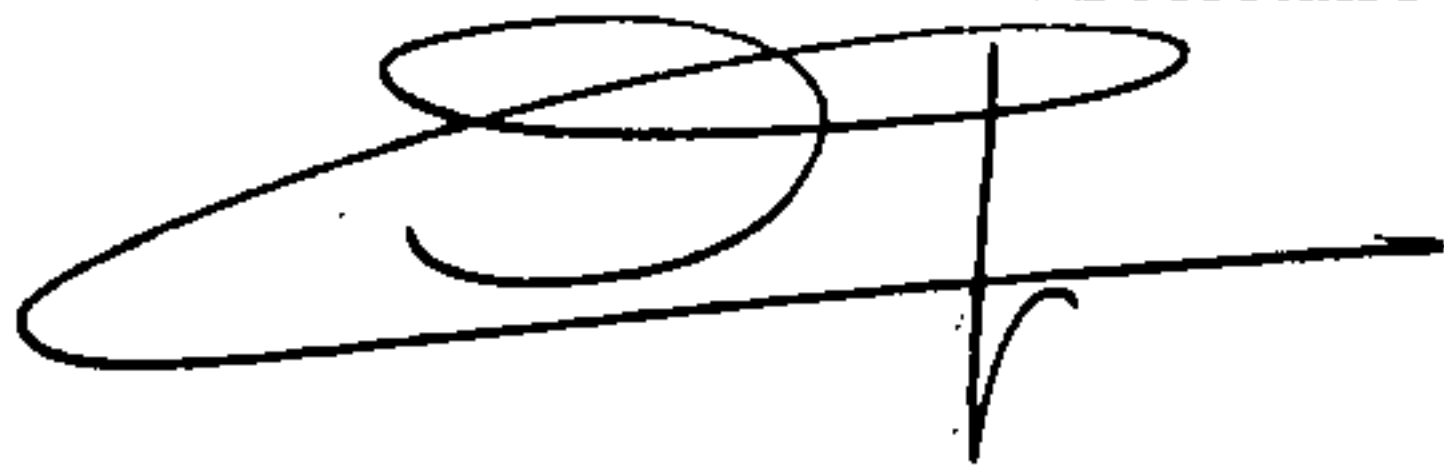
Handwritten signatures and initials, including "SC" and "CY".

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les Administrateurs présents.

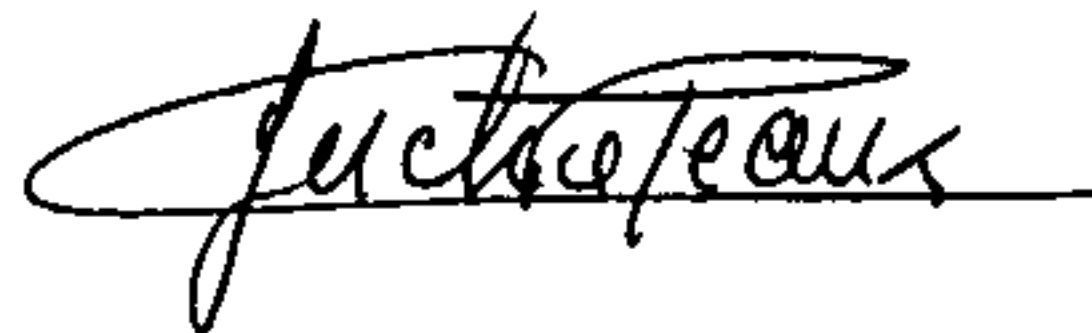
Nathalie FÉNART
Présidente



Pour la S.A.R.L. A.B.C.E.
Administrateur
Murielle GÉNIN
Co-Gérante Associée et Secrétaire de Séance



Christophe DESCHASEAUX
Administrateur et Directeur Général



Jean-Louis MOUGIN
Administrateur

